

Visite de l'église saint vincent de Salsan

(AD11)

Le dernier jour du mois de May l'an du Seigneur mil six centz huict Maistre ponts Procureur fiscal suyvnt sa commission et moy secretaire bas escript accompagnés de maistre jean Boyer recteur de leglise Saint Julien et Sainte Basilisse de Motomet sommes allés au lieu de Salsan pour visiter leglise paroichelle saint vincentz dud lieu duquel est recteur guye. Boyer Pbtre du diocèze de Rodez quy a esté procureur bailly despous cinq ans ou environ par Monseigneur l'illustrissime et revérendissime auquel la collaon appartient en plain droit et laquelle visite ont esté faictes en choses qui s'ensuyvent

Premierement estants a cheval sommes parvenus pres l'église qui est contre le chasteau ruyné du seigneur dud lieu et descendimes du cheval sommes entrez dans icelle ou feust en premier lieu fait l'absolouon des morts par led procureur fiscal et aprez feust vizité le grand autel qui n'est pas consacré y ayant en icelluy une pierre portable consacrée avec le retable en peinture villageoise représentant l'imaige de saint Vincant, Il y a autres deux Autels, l'un du cousté de l'evangille de n^{re} dame et l'autre au cousté de l'épistre de Saint Anthoine non consacré et par ce que la dite pierre portable est rompue ayant a cause de cela perdu la bénédiction. Il a commandé que led recteur en aye une aultre consacrée dans le moys

Aprez auroit vizité les fontz baptismales cy un vaisseau de pierre couvert mais non fermé

Estant le vaisseau d'airain avec l'eau baptismale dans icelluy en bon estat dans icelluy estant aussy les cramières en un vaisseau de bois mal travaillé estant le rituel rompu y ayant manque de fulhets et il a commandé aud recteur d'avoir autre cramière avec une coquilhe pour puiser l'eau baptismale, un rituel a l'usage du saint concille de Trente et de faire fermer les dictes fontz et mettre des clous par dessus la couverte icelluy avec un bocaran par dessus pour anpescher la poulsière dans deux mois. La reserve ne se fait point la Il y a une lampe qui brusle tant seulement pendant l'office au despans de l'œuvre Laquelle toutesfois Estienne Anguille estant la présant Interrogé sur ce cas assisté d'anthoine barrau consul Anthoine Mir aultre Anthoine barrau, hugue barrau, et Jean Alquié habitants dud lieu a dit qu'autre fois la dite lampe brusloit et se faisoit la réserve avant la ruyne de Salsan faicte par les hérétiques.

L'Eglise est consacrée comme appert par les signes de la consécration et se fait la dédicasse le premier jour de May dizant lesd paroissiens que plusieurs escandalles ont esté faictes et commises par les hérétiques dans l'église de sorte quelle a besoing de reconciliations

Item ont dict quil y a une œuvre de laquelle sont deux ouvriers scavoir Jean Alquier présent et anthoine Barrau absent, un desquels se fait par eslection et l'autre par les ouvriers Et il ordonna que l'un et l'autre se feront par eslection de lad communauté ; et quils presterait le serement devant le recteur, bien quils l'ayent presté devant les officiers du seigneur et quils soient establi coustume de ce faire davantage ordonne qu'ils rendront compte annuellement devant lesd officier et recteur ou vicaire qui escriront la recepte et despans avec inventaire des biens appartenants a lad œuvre

L'œuvre a du bestail duquel led estienne alquier en tien a gazailhe trente beste par instrument privé et hugues barrau septante sept et les anymaux outre led bestail et il a ordonné que le recteur et communauté seront obligés les sur nommés dans huit jours et qu'aladvenir led bestail ne sera point bailhé qu'aux paroissiens residants aud lieu faudra que le proffit est d'utilité de Requier

Item ha lad œuvre huictante bucz d'abeilles que anthoine Azalbert et jean Azalbert de Lanet tiennent de la main des ouvriers sans instrument public surquoy il a ordonné comme dessus touchant le bestail.

Item pour aultant qu'il na esté rendu aulcun compte avant l'année présente sinon des ouvriers aux ouvriers il a commandé que le recteur envoie les comptes faits depuis quinze ans et iceulx ouys contraindra dans deux moys Les debiteurs au payement par les boyes du droit et fera foy de sa diligence

Il y a un bassin du purgatoire quy a la seule aumosne avec un pred assis al rec del prat confrontant de toute part avec le seigneur du lieu contenant deux cartons et de l'argent en provenant lon fait celebrer Messes de Requiem

Il n'y a point aulcune confrairie ny chapelle dans le terroir

La présente Eglise a besoing de réparation au toict et il a ordonné quelle soit réparée dans le moys par le recteur faysant la Communauté la main œuvre et le port des matériaux

Davantage a ordonné que le clocher sera réparé dans six mois aux despens de la communauté ; il y a en icelluy deux cloches

Le cimetièrre est fermé excepté la porte par laquelle le bestail y entre et il a commandé que la communauté la fasse fermer dans six moys Et cependant a prohibé l'entrée du bestail dans icelluy sous semblable peine et forme que par mondit Seigneur l'illustrissime et réverendissime a esté commandé aux autres paroisses.

En la présente eglise est le recteur résidant Mais a cauze de sa grande vielhese tient a son lieu un vicaire scavoir mestre jean Guibaitz pbtre de St Flour qui regit la présente eglise depuis cinq ans sans lettres de regimine sur quoy il la assigné devant mond seigneur au lieu de Mothomet a cinq heures après midy du présent jour Estant led recteur tenu d'avoir avec soy un clerc y residant.

Le service de l'église est tel que s'ensuit Scavoir qu'aux jours de dimanche y a messe grande vespres et complies et le prosne se fait en lad messe et se fait semblable office aux jours de grandes festes et aultres ayant vigille, mais pour les autres sans vigille lon dict seulement grand messe

Item se disent durant la Septmaine trois messes

Item se dict l'office de la septmaine sainte et la nuict de Noel Complies comme aussi chasque samedy de l'année.

Les processions se font tous en jours de dimanche et grandes festes depuis sainte croix de may jusques a sainte croix de septembre et grand après midy après Lesquelles il a commandé au recteur de faire la doctrine chrestienne aux enfants tant masles que femelles

Item se dict tout l'office canonique (excepté matines) le jour de la feste du corps de n^{re} seigneur

Item a defendu comme a été ordonné en l'église de Motomet par mondit seigneur que l'offrande que la jeunesse perçoit en l'église le jour de la feste du lieu et sur autres choses indécentes au temps de l'administration des sacrements et que les femmes ne vinsent point dans l'église la nuict du jedy saint comme elles avoint accoustumé ny autres sinon quelque hommes avec les ouvriers et que l'esglise sera fermée a neuf heures du soir Ayant préalablement le recteur ou son vicaire chanté : Stabat Mater ou quelque autre hymne de la passion

Item a visité les livres du chant et le missel qui sont en bon estat.

Item un calice d'estaing avec sa patène deux corporaux trois chasubles, aubes et autres ornements avec les nappes et parements suffizamment de bon estat excepté les purificatoires a cause de quoy il a commandé au recteur quil aye six purificatoires dans quinzaine de l un desquels il usera en la messe

Item ont dict que les rentes consistent en dixmes quy se payent de dix un sur toutes choses et sur le carnelaige a Monseigneur de Narbonne et au recteur des quatre parties duquel dixme le recteur prend les trois parties et Monseigneur de Narbonne la quatriesme partie et appert par l'ancienne visite que le recteur doibt de pension annuelle a mond seigneur de Narbonne deux cestiers bled mitadou et seize quartouns de vin trempe et tout autant de bon prix a quoy le dict recteur a dict nestre tenu Surquoy il a ordonné comme il est accoustumé de faire en la rectorie de Mothomet par le recteur et en cas de negation dud Boyer il luy est enjoint d'avoir recours contre lui devant juge competant

Item paye a l'Archidiacre de Corbières de pension annuelle un cestier bled et un d'orge et la moytié autre alla a l'Archipb^{re} du Termenez

Item a le recteur une maison avec une hyère laquelle maison a esté destruite et dans une partie des ruynes dicelle elle a esté ou réside maintenant le vicaire Il avait davantage comme il appert de l'ancienne visite deux champs et une vigne occupez maintenant par le seigneur du lieu et a enjoint led recteur de poursuyvre la restituon par la boye de droit par devant juge competant et de faire apparoir de l'estat de l'instance dans troys mois.

Generaux interrogatoires

En après s'informa avec lesd recteur vicaire et paroissiens sur les choses générales qui ont dict ny ny en avoir aucuns hérétiques ou excommuniez ou criminels publiques Il y a toutesfois blasphemation du nom de dieu contre lesquels il a commandé estre pro comme il a este ordonne en l'église de Mothomet contre ceux qui recourent aux divination des Maladies

Il y a trente paroissiens de Communion

Choses particulières avec les parroissiens

En après en l'absence du pbtre il s'est informé avec les susnommés paroissiens et autres en nombre de neuf sur les choses particulières que moyennant serement presté on dict que le vicaire fait bien le service divin et administre au peuple Toutedfois il blasphème le nom de dieu quelques fois au reste il est d'une vie honeste Sont néanmoins plaignants que s'enva quelquefois de la paroisse demeurant absant d'icelle toute la septmaine et vient seulement le samedi et peut arriver pendant ses absences quelque accident scandaleux.

Lesquelles choses faictes et ayant particulièrement appris dud vicaire que ses paroissiens payent bien les croits décimaux frequentent les sacrements assistent aux divins offices et suivent comme bons catholiques. Le dict vicaire feust assigné en personne au lieu de Mothomet comme il feust fait et comparant devant mond seigneur en la maison pbralle ayant esté ouys avec lesd procureur fiscal en son requisitoire comme aussy led maistre Jean Boyer qui attendu la vielhese dud Mr Guyen Boyer son oncle ja decrepite a respondu pour luy en lad visite Monseigneur a ordonné que led Boyer recteur de Mothomet est commis pour réconcilier la présente église dud Salsan ce qu'il fera dans trois jours et néanmoins attendu ce qui a esté commis par led vicaire en ce qu'il a prins en regime de lad eglise sans lettre de regime il est qdampné desmeurer en larrest clos dans les prisons de Narb durants quinze jours et y jesusnera au pain et a l'eau les mercredy vendredy et samedi et neantmoins en lagmande de dix livres applicable a loeuvre dud lieu avec deffence de doresnavant attemper telles choses sous peine de prison durantz six mois et ce sans autre Inthimation

En ceste visite ont esté présents les susnommez et moy Biotecaire secretaire et greffier dud monseigneur l'Illustrissime et serenissime archevesque.

Traduit de son original en latin en françois par moy notaire soubsné estant led original dans les archives archiépiscolpales